

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 23 octobre 2006

À l'intention des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

- **Majoration du montant forfaitaire et du tarif de main-d'œuvre pour la réparation**
- **Majoration des prix des orthèses, des prothèses et des appareils orthopédiques**

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 septembre 2006, une majoration de 2,3 % du prix des orthèses, des prothèses et des appareils orthopédiques.

Cette majoration a aussi été appliquée au montant forfaitaire alloué pour la récupération et la réattribution d'un ambulateur ainsi qu'au tarif de main-d'œuvre pour la réparation.

Ces modifications seront en vigueur pour les services rendus à compter du 26 octobre 2006.

Le tableau présentant le montant forfaitaire pour la récupération et la réattribution d'un ambulateur et celui présentant le tarif pour la réparation sont au verso.

La liste des orthèses, des prothèses et des appareils orthopédiques avec les prix majorés sera disponible dans le site Internet de la Régie à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca.

Ces modifications sont aussi intégrées au fichier des biens et services accessible par le SIGSAT.

PROGRAMME D'APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

Montant forfaitaire à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 26 octobre 2006

Code de service	Description	Montant forfaitaire à utiliser à compter du 26 octobre 2006
4499976	Récupération et réattribution d'un ambulateur (Article 25.1)	63,67 \$

Tarif de main-d'œuvre à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 26 octobre 2006

Code de service	Description	Tarif de main-d'œuvre à utiliser à compter du 26 octobre 2006
5499991	Fabrication ou réparation d'un appareil (Articles 23 et 24)	13,21 \$ par quart d'heure

Source : Service de l'information aux professionnels